



BS_2023_56

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le douze octobre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de R. CHARBONNIER*), Frédéric LAUNAY, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL

Secrétaire de séance : Jean-Luc GREGOIRE

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : Mme Edith MARGUIN

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à F. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Fabrice SANCHEZ

SAFFRE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - GAEC DE BUISSON

Dans le cadre du dispositif financier « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE), atlantic'eau a signé en décembre 2021 des conventions avec 25 exploitations de l'aire d'alimentation des captages de Saffré.

Suite au changement de statut juridique du GAEC de Buisson, la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'alimentation des captages de Saffré en date du 08 décembre 2021 doit être modifiée par un avenant.

Le GAEC du Buisson est en effet devenu la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Buisson. Ce changement est sans conséquence sur la convention susvisée.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat signée relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre du dispositif des paiements pour services environnementaux,

Vu la délibération du Comité syndical du 26 mars 2021 (CS_2021_19) définissant les modalités de co-financement du dispositif PSE par atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2021 (CS_2021_30B) déléguant au Bureau syndical l'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans les PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant, lesquelles mentionneront les aides de l'Agence de l'eau et d'atlantic'eau définies préalablement par la commission de financement,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2021_49 relative à l'approbation des conventions relatives aux paiements pour services environnementaux suite à la commission de financement du 23 septembre 2021,

Vu la convention susvisée en date du 08 décembre 2021 signée avec le GAEC de Buisson,

Vu le projet d'avenant n°1,

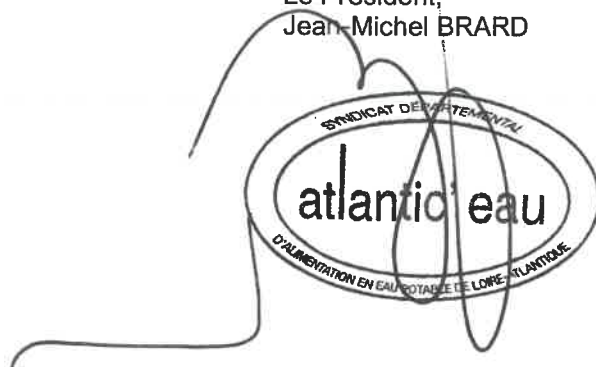
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré ayant pour objet de modifier la nature juridique du GAEC de Buisson, porteur initial du projet,

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_56

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 25/10/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/10/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication



Avenant Convention exploitant – Atlantic'eau

Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Non usage de produits phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré



Avec la participation financière de

*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

ENTRE :

Atlantic'eau, dont le siège est sis 7 chemin du Pressoir Chênaie – CS 50513 – 44105 Nantes Cedex 4, représenté par Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, dûment autorisé par la décision du Bureau Syndical en date du 18 octobre 2023,

ET :

La société **SCEA du Buisson**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro SIRET **42214689400023**, dont le siège est sis **le buisson tremble, 44170 ABBARETZ** représentée par **FORGET David , FORGET Anne-Lyse**.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter le changement de statut juridique de la société GAEC du Buisson signataire à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'alimentation des captages de Saffré en date du 08 décembre 2021.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION

L'article 3.1, identification du porteur juridique de l'exploitation, est modifié comme suit :

L'exploitant, identifié comme l'une des parties de la présente convention est la société **SCEA du Buisson**, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET **42214689400023** dont le siège est sis **le buisson tremble, 44170 ABBARETZ** représentée par FORGET David , FORGET Anne-Lyse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Fait le à..... en deux exemplaires originaux,

Pour atlantic'eau

Pour [l'exploitant]

Pour le Président et par délégation,

Jean Luc Grégoire, Vice-Président en charge

de la politique générale relative à la protection

de la ressource

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20231018-BS_2023_56-DE

